

ARRÊTÉ n°2026_017_CO_AI portant désignation des examinatrices et examinateurs des concours externe, interne et troisième voie d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2025

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le code du sport, livre II, titre II, modifié, disposant en son article L221-3 que les sportifs, arbitres, et juges de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats,
- VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019, modifiée, de transformation de la fonction publique,
- VU** le décret n°81-317 du 7 avril 1981, modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- VU** le décret n°2010-1067 du 8 septembre 2010, modifié, modifiant le décret 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- VU** le décret n°94-163 du 16 février 1994, modifié, ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que le France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- VU** le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2077-196 du 13 février 2007, modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique,
- VU** le décret n°2008-512 du 29 mai 2008, modifié, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010, modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- VU** le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n° 016-596 du 12 mai 2016, modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- VU** le décret n°2018-114 du 16 février 2018, modifié, relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,
- VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU** le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- VU** l'arrêté du 19 juin 2007, modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- VU** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,
- VU** l'arrêté du 13 mars 2025 portant ouverture du concours externe, interne et troisième voie au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2025,
- VU** l'arrêté modificatif du 2 avril 2025 portant ouverture du concours externe, interne et troisième voie au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2025,
- VU** l'arrêté modificatif du 25 avril 2025 portant ouverture du concours externe, interne et troisième voie au concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2025,
- VU** l'arrêté du 12 septembre 2025 portant établissement de la liste des candidats autorisés à concourir aux concours externe, interne et troisième voie d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2025,
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2025 portant établissement de la liste des candidats définitivement autorisés à concourir aux concours externe, interne et troisième voie d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe session, 2025,

VU l'arrêté du 16 janvier 2026 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité d'examinatrices et examinateurs du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe - session 2025 :

- | | |
|------------------------|---|
| ▪ GRAVOUIL Françoise | Directrice d'école, Éducation Nationale |
| ▪ LE DAHÉRON Sébastien | Directeur Général Adjoint, Mairie de Vair sur Loire |
| ▪ LE THIEC Lionel | Directeur Général des Services, Mairie de Saint Jean de Boiseau |
| ▪ LEFEUVRE Sylvain | Adjoint au maire, Nort sur Erdre, |
| ▪ LEFORT Sarah | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe, représentante du personnel CAP C du CDG44 |
| ▪ MASSON Mathilde | Directrice d'école, Éducation Nationale |
| ▪ POSSOZ Jean-Pierre | Conseiller municipal, Abbaretz |
| ▪ REBOUH Farida | Adjointe au maire, Saint-Herblain |
| ▪ SÉNÉCHAL Lucie | Directrice école, Éducation Nationale |
| ▪ VASSE Thierry | Directeur Général Adjoint, Éducation Enfance Jeunesse, retraité |

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'État et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (www.cdg44.fr).

Fait à Nantes, le 22 janvier 2026



Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,
Pascal PRAS

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de deux mois.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026



ID : 044-284400025-20260122-2026_017_CO_AI-AI